



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

OPAH

Question écrite n° 28104

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les aides accordées par les communes aux propriétaires bailleurs au titre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). L'OPAH est une action d'aménagement qui vise à améliorer les logements anciens en coordonnant les interventions publiques et privées. Ainsi, les collectivités territoriales octroient des aides au titre de l'OPAH afin de réhabiliter le patrimoine bâti et le confort des habitations. Les loyers de ces logements étant peu élevés, les principaux bénéficiaires de ce dispositif sont les ménages à revenus modestes. Il lui demande s'il envisage de prendre une mesure visant à rendre les subventions accordées par les communes au titre de l'OPAH déductibles de la pénalité versée à l'Etat en vertu de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 qui leur impose un prélèvement de 1 000 francs (152,45 euros) lorsque le nombre de logements sociaux décomptés représente moins de 20 % des résidences principales de la commune.

Texte de la réponse

La loi prévoit que les dépenses effectuées en vue de la création de logements locatifs sociaux sont déductibles du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation. Au sens de la loi sont considérés comme logements locatifs sociaux non seulement les logements construits ou acquis et améliorés par les organismes HLM, mais aussi les logements réhabilités avec les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à la condition qu'ils fassent l'objet d'une convention dans les conditions définies à l'article L. 351-2 du même code. A ce titre, les subventions accordées à des propriétaires bailleurs dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour des logements conventionnés figurent dans la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'une déduction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28104

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8576

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1240